

RAPPORT N° 92/4-17
au Conseil Municipal

OBJET

TRAVAUX DE DRAINAGE AUX ABORDS DE LA RAVINE BANCOUL
LE LONG DE LA ROCADE DE LA Z.A.C. II DE MOUFIA

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

Mettant à profit la réalisation de la Rocade de la Z.A.C. II de Moufia, la Commune a fait réaliser un ouvrage en attente destiné à canaliser la Ravine Bancoul quand le Boulevard Sud sera en service dans ce secteur.

Depuis la livraison de cet ouvrage, en janvier 1992, d'importants affaissements se produisent mettant en péril la tenue de la chaussée de la Rocade.

Les sondages effectués sur place ont conduit à constater la présence d'eau dans les remblais autour de l'ouvrage, insoupçonnée lors de la construction de celui-ci. Cette présence explique l'apparition et l'extension du phénomène.

La solution technique proposée, dont le coût a été estimé à 600 000 F, consiste en la réalisation en lieu et place du remblai existant, d'un remblai drainant, insensible à l'eau. Il est important de réaliser ces travaux avant la prochaine saison des pluies.

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet ;
 - de m'autoriser :
- * à lancer un appel d'offres selon la procédure d'urgence prévue au Code des Marchés Publics ;
 - * à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Cette opération sera financée sur le plan pluriannuel d'endiguement des ravines dont je vous rappelle la structure :

- 50 % à la charge de l'Etat,
- 10 % à la charge de la Région,
- 10 % à la charge du Département,
- 30 % à la charge de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/4-17
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

TRAVAUX DE DRAINAGE AUX ABORDS DE LA RAVINE BANCOUL
LE LONG DE LA ROCADE DE LA Z.A.C. II DE MOUFIA

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-17 du Maire ;

Vu le rapport de Erick EGOLFF, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Environnement, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

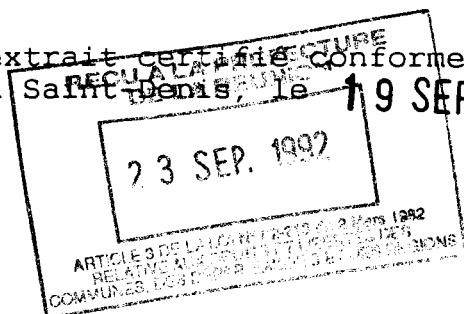
ARTICLE 1

Approuve le projet des travaux de drainage à effectuer aux abords de la Ravine Bancoul le long de la Rocade de la Z.A.C. II de Moufia, pour un coût estimé à 600 000 F (opération financée sur le plan pluriannuel d'endiguement des ravines).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres selon la procédure d'urgence prévue au Code des Marchés Publics, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié pour la réalisation des travaux de drainage autour de la déviation de la Ravine Bancoul.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP. 1992



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

